

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

du 4 Juillet 1995  
DECRET N° 96-318 /MTEPSS/DGFP/DCOL  
Partant versement, reclassement et  
nomination de Monsieur GOMA (Syl-  
vestre, Professeur de CEG des ca-  
dres de la catégorie A, hiérar-  
chie II des Services Sociaux(En-  
seignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

6. ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refor-  
te du statut général de la Fonction Publique;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,  
des fonctionnaires;

D.G.3.

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le re-  
gime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres fonctionnai-  
re de la République du Congo;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 portant sta-  
tut commun des cadres de la catégorie A des services administra-  
tifs et financiers;

D.G.C.F.

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 régle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-  
titutions de carrières et reclassements notamment en son article  
1er § 2;

(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les mo-  
dalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires  
de la République du Congo;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juil-  
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires.

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-  
cage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant sus-  
pension des effets financiers à la suite d'une titularisation,  
d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation  
administrative ou de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant no-  
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant no-  
mination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant no-  
mination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant or-  
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régl-  
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°3688/MTEPSS/DGFP/DGCA/SAV du 30 Août 1992  
portant promotion au titre de l'année 1990 de certains Professeurs  
de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services  
Sociaux(Enseignement) en tête: GOMA Sylvestre;

.../...

(/u l'arrêté n°368/MFPRA/DGFP/DGCA/SOC du 30 Mars 1993 autorisant certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête: LIKIBI-NGOUBILI Antoine;

(/u la lettre n°1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la demande de l'intéressé en date du 18 Avril 1995;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du Avril 1973 susvisés, Monsieur GOMA (Sylvestre) Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) option: Administration Générale, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2è échelon, indice 890, ACC=NEANT.

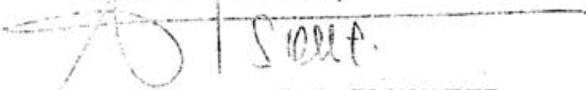
ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1994 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 Juillet 1996

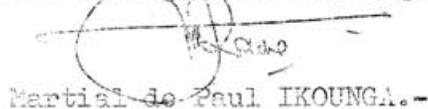
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

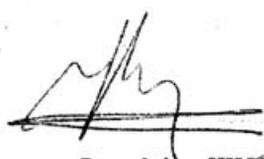
Le Ministre du Travail, de la  
Fonction Publique et de la  
Sécurité Sociale,



-Professeur Anacleat TSOMANBET.-

Le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Recherche Scientifique  
et Technologique, chargé  
de l'Enseignement Technique,

  
Martial de Paul IKOUNGA.-



- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre  
de l'Economie et des Finances,  
chargé du Budget et de la Coordination  
des Régies,

  
- Luc Daniel Adamo MATETA.-

COPIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 2
- MB..... 3
- DEPT..... 2
- REN/DFAA..... 2
- BOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SEG/BC..... 2.-

